

MAIRIE DE QUERRIEU

1, RUE DU FOUR DES CHAMPS

80115 QUERRIEU

A l'attention de M. Jonathan SANGLARD

Amiens, le 21 février 2024

Objet : 1^{ère} modification de droit commun du PLU de QUERRIEU
Affaire suivie par Paul WATTEL (03.22.33.69.09) et Yannick DECOSTER

Monsieur,

En application des articles L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme relatifs à la consultation des personnes publiques associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme sur le projet de première modification de droit commun du PLU de QUERRIEU.

L'examen des documents reçus par mes services le 08 janvier 2024 me permet de vous exprimer les remarques suivantes concernant les modifications envisagées :

I – Concernant la modification du règlement graphique :

▲ Concernant la requalification de la zone 2AUec (secteur à urbaniser à vocation économique) en zone A (zone agricole) :

Lors de l'élaboration du PLU objet des présentes, en date du 28 novembre 2017, les parcelles cadastrées section ZP numéros 16, 18 et 19 ont été classées en zone 2AUec en vue d'accueillir une entreprise locale. Ce projet ayant été abandonné depuis l'approbation du PLU, soit depuis plus de 6 ans, les parcelles ci-dessus visées doivent au regard de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme faire l'objet d'un reclassement en zone A.

☒ La requalification de cette zone 2AUec a pour conséquence une augmentation de la surface de la zone A à hauteur de 02ha 63ca. Par suite, la Chambre d'agriculture est favorable à cette requalification.

▲ Concernant le projet de construction d'une résidence pour seniors sur la parcelle cadastrée section ZP numéro 17 :

Lors de l'élaboration du PLU objet des présentes, en date du 28 novembre 2017, la parcelle cadastrée section ZP numéro 17 a été classée en zone Ueq (secteur urbain des équipements publics) en vue de la création d'une aire de covoiturage via l'instauration d'un emplacement réservé (ER) « QUE1 ».

**Chambre d'agriculture
de la Somme**

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00

Bureau d'Abbeville

12 rue René Dingenon
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30

Bureau d'Estrées-Mons

Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10

Bureau de Villers-Bocage

44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20

accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambre-agriculture.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 188 002 513 000 11

APE 9411 Z



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
SOMME**

**Chambre d'agriculture
de la Somme**

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00

Bureau d'Abbeville

12 rue René Digneon
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30

Bureau d'Estrées-Mons

Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10

Bureau de Villers-Bocage

44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20

accueil@somme.chambagri.fr

www.somme.chambre-agriculture.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 188 002 513 000 11

APE 9411 Z

Ce projet ayant été abandonné, la commune de QUERRIEU souhaite utiliser cette emprise foncière en vue de la construction d'une résidence pour séniors. A cet effet et au regard des difficultés constatées en termes de traitement de eaux usées, il est proposé que ladite parcelle soit dans un premier temps requalifiée en zone 2AUh (secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih), en l'attente de la réalisation des travaux de la station d'épuration pour ensuite procéder à une requalification en zone 1AUh (secteur à urbaniser à vocation d'habitat). Ces requalifications successives permettraient un phasage dans le temps plus judicieux au regard de l'opération projetée et des travaux préalables à réaliser.

A toutes fins utiles, l'ER « QUE1 » ci-dessus visé serait purement et simplement supprimé.

☒ Ces modifications sont sans effet sur l'activité agricole. Par conséquent, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observation à formuler sur ce sujet.

▲ **Concernant le projet de regroupement de l'école actuelle, des ateliers municipaux et du groupe périscolaire à construire**

Ce projet de regroupement se matérialise par :

- La requalification des zones Ub (secteur urbain des villages) et Uc (secteur urbain des extensions récentes) en zone Ueq,
- La création d'un ER « QUE5 » en vue de la création d'un parking à proximité de l'école,
- La création d'un ER « QUE6 » sur les parcelles cadastrées section AA numéro 48 et 49 en vue de la construction d'un groupe périscolaire.

Il est ici précisé que ce projet se situe dans la trame urbaine de la commune de QUERRIEU et en situation de dent creuse en ce qui concerne la construction du groupe périscolaire. A toutes fins utiles, ces parcelles ne sont pas cultivées et par conséquent ne sont pas déclarées à la PAC.

☒ Ces modifications envisagées sont sans effet sur l'activité agricole. Par conséquent, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observation à formuler sur ce sujet.

▲ **Concernant le projet d'aménagement relatif au cimetière**

Lors de l'élaboration du PLU objet des présentes, le cimetière et ses parcelles environnantes ont été classées en zone Ueq afin de procéder à l'agrandissement du cimetière. En complément, la parcelle cadastrée section ZP numéro 30 faisait l'objet d'un ER « QUE2 » en vue de la création d'un espace de stationnement attenant au cimetière.

Depuis, le projet d'agrandissement du cimetière a été abandonné. Par conséquent, il est aujourd'hui proposé de requalifier partiellement cette zone Ueq en zone N à hauteur de 1500 m². Aussi, l'ER « QUE2 » ferait l'objet d'une réduction de moitié.

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00

Bureau d'Abbeville
12 rue René Digneon
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20

accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambre-agriculture.fr



☒ Ces modifications envisagées sont sans effet sur l'activité agricole. Par conséquent, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observation à formuler sur ce sujet.

➤ **Concernant la suppression de l'ER « QUE4 »**

L'instauration de l'ER « QUE4 » avait pour objectif la création d'un cheminement piétonnier entre le bourg et le hameau de QUERRIEU. Ce projet ayant été abandonné, il est proposé de procéder à la suppression de l'ER « QUE4 ».

☒ Cette modification envisagée est sans effet sur l'activité agricole. Par conséquent, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observation à formuler sur ce sujet.

II – Concernant la modification du règlement écrit

Les modifications envisagées sur le règlement écrit portent sur :

- L'interdiction des toitures plates en ce qui concerne les habitations,
- Les caractéristiques architecturales relatives aux façades,
- L'interdiction en zone 1AUh des constructions en ossature bois,
- La modification de la hauteur du faîtage des maisons d'habitation,
- Les caractéristiques techniques relatives aux clôtures en zone urbaine et en zone à urbaniser,
- L'instauration d'une liste d'essences pouvant composer les haies.

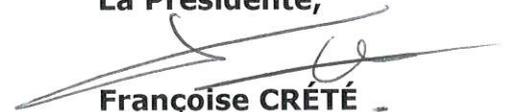
☒ Ces modifications du règlement écrit sont sans effet sur l'activité agricole. Par conséquent, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observation à formuler sur ce sujet.

En synthèse et au regard des informations reprises ci-dessus, la Chambre d'Agriculture de la Somme émet **un avis favorable** au projet de modification de droit commun du PLU de QUERRIEU.

Vous souhaitant bonne réception de nos observations, nous restons, bien entendu à votre disposition pour faire évoluer votre projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de QUERRIEU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Présidente,



Françoise CRÉTÉ